



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

LE PRÉFET

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité
pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

Besançon, le **10 JUIN 2022**

à

Madame la Présidente du Conseil
départemental du Doubs
Mesdames et Messieurs les Maires du
Doubs
Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale du Doubs

SIGNALE

Circulaire n° 2022/111

Objet : Simplification des modalités de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Réf. : Circulaire préfectorale n°2022/10 du 15 avril 2022.

Comme suite à la circulaire préfectorale citée en référence, je vous rappelle que le 1^{er} juillet 2022, s'appliquera la réforme de simplification des modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, ainsi que je vous l'ai précisé, la dématérialisation devient le mode publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. Certaines des collectivités concernées ont d'ailleurs déjà délibéré sur ce droit d'option. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique. L'assemblée délibérante peut modifier son choix à tout moment.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est, quant à lui, supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Comme annoncé dans la circulaire préfectorale précitée, pour vous accompagner dans cette réforme, la Direction Générale des Collectivités Locales a élaboré une série de fiches thématiques ayant vocation à vous présenter toutes ces nouveautés. Elles vous sont désormais accessibles dans le lien ci-dessous,

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/publicite-et-entree-en-vigueur-des-actes-des-collectivites-locales>

Je vous invite vivement à les consulter afin de vous permettre de vous familiariser avec la réforme, dans la perspective de son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023).

Cette documentation sera ultérieurement complétée par une foire aux questions.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Pour information à :

- M. le Président de l'association des maires du Doubs
- M. le Président de l'association des maires ruraux du Doubs
- M. le Sous-Préfet de Montbéliard
- M. le Sous-Préfet de Pontarlier
- Mme la Directrice départementale des Archives